



CONSERVER LE PUCK EN MOUVEMENT



BUT DÉPLACÉ

554 - RETARDER LE JEU

554A) - CONSERVER LE PUCK EN MOUVEMENT

- a) Le puck doit être conservé constamment en mouvement. L'équipe qui se trouve en possession du puck dans sa zone de défense doit le jouer en direction du but adverse, sauf :
1. à l'exception d'un unique passage derrière son but,
 2. si elle en est empêchée par un joueur de l'équipe adverse,
 3. si elle est en infériorité numérique.
- b) Un joueur qui se trouve hors de sa zone de défense n'a pas le droit de conduire ou de passer le puck en arrière dans sa propre zone de défense volontairement afin de retarder le jeu, sauf si son équipe se trouve en infériorité numérique.
Pour une première infraction à cette règle, l'arbitre donnera
- **un avertissement** au capitaine de l'équipe en faute.
- Pour une seconde infraction à cette règle au cours du même tiers-temps, l'arbitre infligera au joueur fautif une :
- pénalité **mineure** (2')
- c) Un joueur ou gardien de but qui maintient, gèle ou joue le puck avec la crosse, les patins ou le corps le long des bandes de manière à provoquer une interruption de jeu, sauf s'il en est empêché visiblement par un adversaire, se verra infliger une :
- pénalité **mineure** (2')

554B) - DÉPLACEMENT DU BUT

- a) Un joueur ou gardien de but, qui retarde le cours du jeu en déplaçant délibérément le but se verra infliger une :
- pénalité **mineure** (2')
- b) Si ce retard de jeu intervient alors qu'il reste moins de deux minutes à jouer dans le match ou à n'importe quel moment d'une prolongation, l'arbitre doit infliger à l'équipe fautive un :
- **tir de pénalité** (TP)
- c) Si le but est volontairement déplacé par un joueur ou un gardien de but alors qu'un adversaire se trouve en possession du puck, sans opposition entre lui et le but déplacé et avec une chance raisonnable de marquer un but, l'arbitre accordera à l'équipe non fautive un :
- **tir de pénalité** (TP)
- d) Si un joueur déplace le but de sa position réglementaire alors que son gardien de but a été retiré de la glace l'arbitre accordera à l'équipe non fautive un :
- **but**

554c) - TIRER OU ENVOYER LE PUCK EN DEHORS DE LA GLACE

Un joueur ou gardien de but qui tire, lance ou envoie directement le puck en dehors de la surface de jeu avec sa main ou avec sa crosse se verra infliger une :

NOUVEAU

- pénalité **mineure** (2')

554d) - AJUSTEMENT D'UNE PIÈCE D'ÉQUIPEMENT

a) Le jeu ne doit pas être interrompu ni retardé par l'ajustement ou la réparation d'une pièce d'équipement d'un joueur. Si un ajustement s'avère nécessaire, le joueur concerné doit quitter la glace.

b) Le jeu ne doit pas être interrompu ni retardé par l'ajustement ou la réparation d'une pièce d'équipement d'un gardien de but. Si un ajustement s'avère nécessaire, le gardien de but doit quitter la glace et y être remplacé immédiatement par le gardien remplaçant.

c) Un joueur ou gardien de but coupable de violer cette règle se verra infliger une:
➤ pénalité **mineure** (2')

554e) - JOUEUR BLESSÉ REFUSANT DE QUITTER LA GLACE

Tout joueur blessé qui refuse de quitter la glace se verra infliger une :

- pénalité **mineure** (2')

554f) - CHANGEMENT ILLÉGAL DE JOUEURS APRÈS UN BUT

Une équipe qui, venant de marquer un but, fait entrer sur la glace plus du nombre de joueurs correspondant à un changement complet de l'alignement, se verra infliger une :

- pénalité **de banc mineure** (2')

554g) - INFRACTIONS À LA PROCÉDURE D'ENGAGEMENT

a) Lorsqu'un joueur a été expulsé de l'engagement par un arbitre et qu'un de ses coéquipiers tarde à se mettre en position correcte d'engagement après avoir reçu un "**avertissement**" de l'arbitre, son équipe sera sanctionnée par une :

- pénalité **de banc mineure** (2')

b) Si un joueur ne participant pas à l'engagement se tient ou pénètre dans le cercle avant que le puck n'ait été jeté par l'arbitre, son coéquipier en charge de l'engagement sera immédiatement renvoyé et remplacé par un de ses coéquipiers. Toute récidive entraînera pour l'équipe fautive une:

NOUVEAU

- pénalité **de banc mineure** (2')

554h) - RETARD DANS LA REPRISE DU JEU

Si une équipe, après la fin de la pause, n'aligne pas le nombre correct de joueurs sur la glace pour commencer le tiers-temps (prolongation), elle se verra infliger une :

NOUVEAU

- pénalité **de banc mineure** (2')

- ▶ Le joueur fautif ne sera pas autorisé à reprendre part au jeu avant d'avoir changé ou remis aux normes la pièce d'équipement en cause.



SANS CASQUE

555 - EQUIPEMENT INTERDIT OU DANGEREUX

- a) Un joueur ou gardien de but qui
1. porte une pièce de son équipement ou sa visière de manière telle qu'elle pourrait causer une blessure à un adversaire, ou
 2. porte un équipement non conforme
 3. utilise des patins, crosses ou des pièces d'équipement interdits ou dangereux
 4. ne porte pas son équipement intégralement sous ses vêtements, à l'exception des gants, de la protection de la tête et des jambières du gardien de but,
 5. porte des gants dont la paume ou une partie de la paume a été enlevée ou coupée pour permettre l'usage des mains nues :
- sera renvoyé de la glace et son équipe recevra un **AVERTISSEMENT**.

NOUVEAU

- b) L'arbitre peut exiger, à son appréciation, qu'un joueur ou un gardien de but enlève tout accessoire personnel jugé dangereux pour lui et les autres participants. Si cet accessoire est difficile à enlever, le joueur ou le gardien devra le recouvrir de toile ou le mettre en dessous du maillot de façon à ce qu'il ne soit plus dangereux. Dans ce cas, le joueur ou gardien doit être renvoyé de la glace et un avertissement donné à l'équipe.
- c) En cas de seconde violation de cette règle par tout joueur ou gardien de but quelconque de la même équipe et quelle que soit l'infraction, l'arbitre infligera au joueur fautif une :
- pénalité **de méconduite** (10')
- d) Tout joueur ou gardien de but qui refuse de soumettre sa crosse ou une quelconque pièce de son équipement, ou la détruit pour la soustraire à une mesure de l'arbitre, sera considéré comme utilisant un équipement non conforme et se verra infliger une :
- pénalité **mineure** + pénalité **de méconduite** (2'+10')
- e) Si une demande de mesure d'une quelconque pièce d'équipement formulée par une équipe à l'encontre de l'équipe adverse se révèle fondée, le joueur fautif se verra infliger une :
- pénalité **mineure** (2')
- f) Si une demande de mesure d'une quelconque pièce d'équipement formulée par une équipe à l'encontre de l'équipe adverse se révèle non fondée, cette équipe se verra infliger une :
- pénalité **de banc mineure** (2')
- g) Tout joueur qui perd son casque pendant que le jeu est en cours et qui ne le remet pas immédiatement d'une manière correcte en attachant la jugulaire conformément, ou qui ne se rend pas au banc des joueurs pour se faire remplacer, et continue à jouer se verra infliger une :
- pénalité **mineure** (2')

- 1 Une "**crosse**" est considérée comme "**brisée**" si selon l'opinion de l'arbitre elle n'est pas utilisable pour jouer dans des conditions normales.
- 2 Un joueur sans crosse peut participer au match.

- Un joueur qui se jette à terre pour contrer un tir ne doit pas être pénalisé lorsque le puck est tiré sous lui ou lorsque le puck reste caché dans son habillement ou dans son équipement mais toute utilisation de ses mains pour rendre le puck injouable doit être pénalisée.

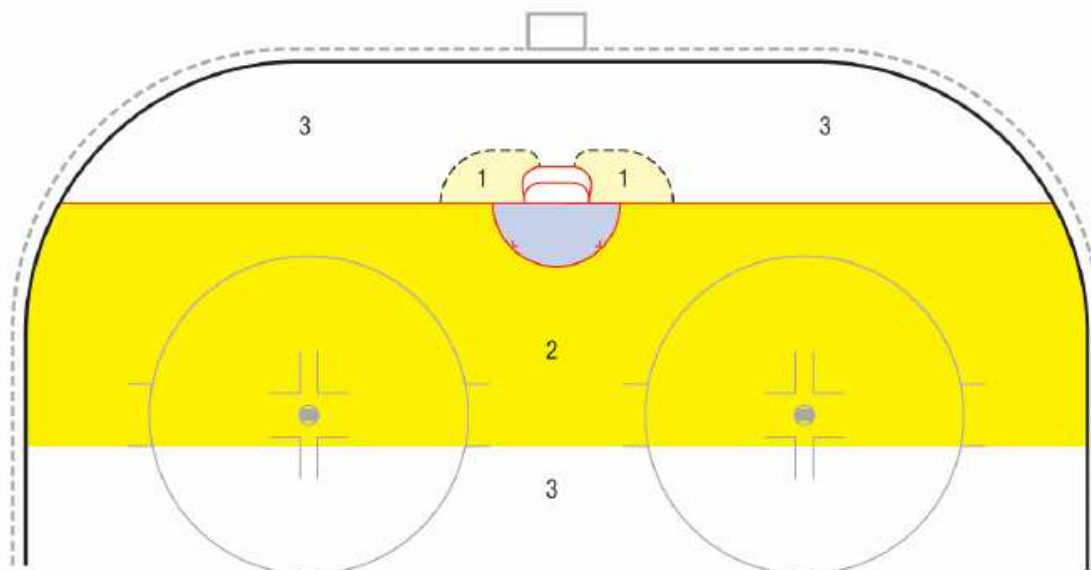
556 - CROSSES BRISÉES

- a) Un joueur ou un gardien de but dont la crosse est brisée, ne peut pas recevoir une crosse qui lui a été jetée sur la glace. Par contre il peut recevoir une crosse par un coéquipier, sans devoir se rendre au banc des joueurs.
- b) Un joueur dont la crosse est brisée qui ne se débarrasse pas immédiatement des parties brisées et continue de jouer se verra infliger une :
➤ pénalité **mineure** (2')
- c) Un gardien de but peut continuer le jeu avec une crosse brisée jusqu'au prochain arrêt du jeu ou jusqu'à ce qu'il reçoive une nouvelle crosse de manière réglementaire.
- d) Un gardien de but qui se rend à son banc des joueurs pour changer de crosse durant un arrêt de jeu et revient participer au jeu se verra infliger une:
➤ pénalité **mineure** (2')
- Néanmoins, si le gardien effectue un changement avec le gardien remplaçant, aucune pénalité ne doit être infligée.
- e) Le gardien de but est autorisé à se rendre à son banc des joueurs pour changer de crosse durant le cours du jeu.
- f) Un joueur prenant part au jeu pendant qu'il apporte une crosse de remplacement à un coéquipier ou à son gardien de but sera sanctionné par une:
➤ pénalité **mineure** (2')

557 - JOUEUR SE LAISSANT TOMBER SUR LE PUCK

- a) A l'exception du gardien de but, tout joueur qui se laisse volontairement tomber sur le puck ou qui le retient ou l'attire contre son corps se verra infliger une :
➤ pénalité **mineure** (2')
- b) Si un défenseur autre que le gardien de but se laisse volontairement tomber sur le puck, le retient ou l'attire contre son corps alors que le puck se trouve dans le territoire de but l'arbitre accordera à l'équipe non fautive un :
➤ **tir de pénalité** (TP)
- c) Si, alors que le gardien de but a été retiré de la glace, un joueur se laisse volontairement tomber sur le puck, le retient ou l'attire contre son corps alors que le puck se trouve dans son territoire de but l'arbitre accordera à l'équipe non fautive un :
➤ **but**

GARDIEN DE BUT SE COUCHANT SUR LE PUCK



1 Le gardien n'est autorisé à geler le puck que si son corps reste -au moins en partie- au contact du territoire de but.

2 Le gardien de but est autorisé à bloquer le puck seulement s'il est attaqué.

NOUVEAU

3 Le gardien de but n'est pas autorisé à bloquer le puck

- Un joueur a le droit d'arrêter, de frapper ou de le pousser le puck sur la glace avec la main.

Toutefois, **un but** marqué avec la main par un joueur de l'équipe à l'attaque n'est pas valable, même s'il a rebondi sur un joueur, un gardien de but ou la crosse d'un joueur ou d'un gardien de but de n'importe quelle équipe que ce soit ou sur un arbitre.

- Le but de cette règle est de conserver en permanence le puck en jeu et toute action du gardien de but qui entraîne un arrêt de jeu intempestif doit être pénalisée.

558 - GARDIEN DE BUT SE LAISSANT TOMBER SUR LE PUCK

- a) Un gardien de but qui, délibérément, se laisse tomber sur le puck, le retient contre son corps, le retient ou le place contre le but ou la bande, alors que son corps se trouve entièrement en dehors des limites de son territoire de but et que le puck se trouve derrière la ligne de but ou au-delà des deux lignes marquant le côté des points d'engagement de zone de défense, se verra infliger une:

➤ pénalité **mineure** (2')

NOUVEAU

- b) Si le gardien de but se laisse délibérément tomber sur le puck ou le retient contre son corps dans la zone située entre la ligne de but et les deux 'L' symétriques (telles que dessinées sur l'image), à moins qu'il ne soit attaqué, se verra infliger une

➤ pénalité **mineure** (2')

559 - JOUEUR MANIANT LE PUCK AVEC SES MAINS

- a) A l'exception du gardien de but, tout joueur fermant sa main sur le puck se verra infliger une :

➤ pénalité **mineure** (2')

- b) A l'exception du gardien de but, tout joueur qui ramasse le puck sur la glace avec sa main se verra infliger une:

➤ pénalité **mineure** (2')

- c) Tout joueur à la défense, le gardien de but excepté, qui ramasse le puck sur la glace avec sa main alors que celui-ci se trouve dans le territoire de but, l'arbitre doit accorder à l'équipe non fautive un:

➤ **Tir de pénalité** (TP)

NOUVEAU

- d) Si le gardien de but ne se trouve pas sur la glace, dans l'application du point c) de cette règle, l'arbitre doit accorder à l'équipe non fautive un:

➤ **But**

560 - GARDIEN DE BUT MANIANT LE PUCK AVEC SES MAINS

- a) Un gardien de but qui conserve le puck dans sa main plus de trois secondes sans être attaqué se verra infliger une:

➤ pénalité **mineure** (2')

- b) Un gardien de but qui jette le puck en avant en direction du but opposé et que ce puck est joué en premier par un coéquipier, se verra infliger une :

➤ pénalité **mineure** (2')

- c) Un gardien de but qui place délibérément le puck dans ses jambières pour provoquer un arrêt de jeu se verra infliger une:

➤ pénalité **mineure** (2')

- ▶ **1** Si un joueur entre illégalement sur la glace en sortant de son banc des joueurs ou du banc des pénalités, que ce soit par une erreur de sa part ou de celle d'un officiel des pénalités, tout but marqué par son équipe alors qu'il est sur la glace sera annulé, mais toute pénalité infligée à l'une ou l'autre équipe sera normalement subie.
- ▶ **2** Si le joueur est retourné prématurément sur la glace par suite d'une erreur de l'officiel des pénalités, il devra subir le temps de pénalité qui restait à courir lorsqu'il est remonté sur la glace, mais il ne lui sera infligé aucune autre pénalité.
- ▶ **3** L'officiel du banc des pénalités notera le temps restant et en informera l'arbitre au prochain arrêt de jeu.

561 - OBSTRUCTION PAR LES SPECTATEURS

Un joueur qui intervient physiquement contre un spectateur se verra infliger, à l'appréciation de l'arbitre une:

- pénalité **de match** (PM)

562 - JOUEURS QUITTANT LE BANC DES PÉNALITÉS OU DES JOUEURS

a) Un joueur autre que ceux mentionnés dans la règle 564 qui, quittant le banc des pénalités ou des joueurs encourt pour son comportement une pénalité mineure, majeure ou de méconduite recevra automatiquement une:

- Pénalité **de méconduite de match** (PMM)

b) Si un joueur en possession du puck est dans une position telle qu'il n'a aucun adversaire entre lui et le gardien de but adverse, et qu'il est gêné par l'intervention d'un adversaire entré illégalement sur la glace, l'arbitre accordera à l'équipe non fautive un :

- **Tir de pénalité** (TP)

c) Si, le gardien de but ayant été retiré de la glace, un joueur attaquant est gêné par l'intervention d'un adversaire entré illégalement sur la glace, l'arbitre accordera immédiatement à l'équipe non fautive un:

- **But**

563 - JOUEUR QUITTANT LE BANC DES PÉNALITÉS

a) Excepté à la fin d'une période, un joueur qui quitte le banc des pénalités avant que sa pénalité ne soit terminée, se verra infliger une :

- Pénalité mineure (2')

à subir à l'expiration de sa pénalité en cours

b) Si cette faute intervient pendant un arrêt de jeu et qu'il y a une altercation, le joueur fautif sera sanctionné par une :

- Pénalité **mineure** + pénalité **de méconduite de match** (2'+PMM)

à subir à l'expiration de sa pénalité en cours.

c) Si un joueur purgeant une pénalité au banc des pénalités doit être remplacé sur la glace à l'issue de sa pénalité, ne retourne pas à son banc des joueurs en passant par la glace avant toute substitution, son équipe se verra infliger une :

- Pénalité de banc mineure (2')

NOUVEAU d) Un joueur qui, après avoir pris place au banc des pénalités, quitte celui-ci avant la fin de sa pénalité pour s'opposer à une décision de l'arbitre se verra infliger une :

- Pénalité **mineure** +
une pénalité **de méconduite de match** (2'+PMM)

- 1 Un changement de joueurs commencé avant le début de l'altercation peut être poursuivi à la condition que les joueurs changeants ne prennent pas part à l'altercation.
- 2 Lorsque des joueurs des deux équipes quittent leurs bancs simultanément, le premier joueur reconnaissable de chaque équipe doit être puni conformément à la présente règle.
- 3 Pour déterminer quel joueur a quitté en premier le banc des joueurs pendant une altercation, l'arbitre peut consulter les juges de lignes ou les officiels de la table de marque.
- 4 Un **maximum** de cinq pénalités de méconduite et/ou de méconduite de match **par équipe**, peuvent être infligées au titre de la présente règle.

NOUVEAU

- Lorsqu'un joueur a été blessé et qu'il y a un arrêt de jeu, le docteur de son équipe (ou la personne désignée en tant que tel) peut se rendre sur la glace pour le soigner.

564 - JOUEURS QUITTANT LE BANC DES JOUEURS OU DES PÉNALITÉS PENDANT UNE ALTERCATION

- a) **Aucun joueur n'a le droit de quitter le banc des joueurs ou des pénalités lors d'une altercation.**
- b) Le premier joueur qui quitte le banc des joueurs ou des pénalités durant une altercation se verra infliger une:
 - **Double pénalité mineure + pénalité de méconduite de match** (2'+2'+PMM)
- c) Tous les autres joueurs qui quittent le banc des joueurs ou des pénalités durant une altercation seront sanctionnés par une:
 - **Pénalité de méconduite** (10')

565 - OFFICIELS D'ÉQUIPE QUITTANT LE BANC DES JOUEURS

Un officiel d'équipe qui pénètre sur la glace sans autorisation de l'arbitre durant n'importe quelle période se verra infliger une:

- **Pénalité de méconduite de match** (PMM)

566 - REFUS DE JOUER, ÉQUIPE SUR LA GLACE

- a) Si, alors que les deux équipes sont sur la glace, une équipe refuse de jouer, quelle qu'en soit la raison, bien qu'elle en ait reçu l'ordre de l'arbitre, celui-ci doit avertir le capitaine et donner 30 secondes à l'équipe qui refuse de jouer pour commencer ou reprendre le jeu.
- b) Si l'équipe refuse encore de jouer au terme de ce délai, elle se verra infliger par l'arbitre une :
 - **Pénalité de banc mineure** (2')
- c) En cas de récidive, l'arbitre déclarera le match forfait au bénéfice de l'équipe non fautive et établira un :
 - **Rapport aux instances compétentes**

567 - REFUS DE JOUER (ÉQUIPES ABSENTES DE LA GLACE)

- a) Si une équipe absente de la glace ne s'y présente pas pour démarrer le jeu après en avoir reçu l'ordre de l'arbitre, par l'intermédiaire de son capitaine, entraîneur ou dirigeant d'équipe, l'arbitre accordera à cette équipe un délai de deux minutes pour reprendre le jeu.
- b) Si cette équipe reprend le jeu avant l'expiration du délai de 2 minutes, elle se verra infliger par l'arbitre une:
 - **Pénalité de banc mineure** (2')
- c) Si, au terme de ce délai, l'équipe persiste à ne pas se présenter sur la glace, l'arbitre déclarera le match forfait au bénéfice de l'équipe non fautive et établira un rapport aux instances compétentes immédiatement après la fin du match.

- Si un joueur ou un gardien de but se débarrasse de la partie brisée de sa crosse en la faisant glisser vers le bord de la patinoire (mais pas par-dessus la bande) dans le but de ne pas occasionner de gêne au jeu ou à un adversaire, il ne lui sera pas infligé de pénalité.

- La position du puck est le facteur déterminant de l'infraction. Le puck doit avoir complètement franchi la ligne bleue délimitant la zone de défense pour qu'un tir de pénalité ou un but automatique puisse être accordé.

568 - JET DE CROSSE OU DE TOUT AUTRE OBJET HORS DE LA GLACE

Tout joueur ou gardien de but qui lance sa crosse, une partie de celle-ci ou n'importe quel autre objet en dehors de la patinoire se verra infliger:

NOUVEAU

- Pénalité **de méconduite de match** (PMM)

569 - JET DE CROSSE OU D'OBJET SUR LA GLACE

Note : La position du puck ou du porteur du puck au moment où la crosse, toute partie de celle-ci ou tout autre objet est lancé, jeté ou poussé (avec n'importe quelle partie du corps) par un adversaire en direction du puck ou du porteur du puck est le facteur déterminant pour décider si une pénalité mineure ou un tir de pénalité doit être infligé. Lorsque le gardien a été retiré de la glace, se référer au paragraphe e) de cette règle.

NOUVEAU

- a) Tout joueur ou gardien de but, sur la glace ou au banc, ou officiel d'équipe qui lance, jette ou pousse une crosse ou un morceau de sa crosse, ou tout autre objet, en direction du puck ou du porteur du puck dans sa zone d'attaque ou dans la zone neutre se verra infliger une :
 - Pénalité **mineure** (2')
- b) Si tout joueur, gardien de but ou officiel d'équipe qui commet n'importe quelle action décrite au paragraphe a) de cette règle dans sa zone de défense, l'arbitre accordera à l'équipe non fautive un :
 - **Tir de pénalité** (TP)
- c) Si le gardien de but laisse intentionnellement traîner sa crosse, une partie de sa crosse ou tout autre objet devant ses buts et que le puck touche un de ces objets lorsque le gardien se trouve sur ou hors de la glace, l'arbitre doit accorder à l'équipe non fautive un:
 - **But**
- d) Si une crosse, une partie de crosse ou n'importe quel objet est lancé, tiré ou dirigé (avec n'importe quelle partie du corps) par un joueur ou gardien de but sur la glace et qu'il n'interfère aucunement le bon déroulement du jeu, aucune pénalité ne doit être infligée au joueur ou gardien.
- e) Lorsqu'un joueur sur la glace ou un joueur/gardien sur le banc ou un officiel d'équipe lance jette ou dirige (avec n'importe quelle partie du corps) une crosse, n'importe quelle partie de crosse ou tout autre objet en direction du puck ou du porteur du puck, dans n'importe quelle zone, lorsque le gardien a été retiré de la glace, l'arbitre doit accorder à l'équipe non fautive un:
 - **But**

570 - JET DE CROSSE OU TOUT AUTRE OBJET PENDANT UNE ÉCHAPPÉE

- a) Si un joueur est en possession du puck en dehors de sa zone défense et que, n'ayant plus aucun autre adversaire à passer que le gardien de but, il est gêné par une crosse ou un morceau de crosse ou qu'un objet quelconque est jeté, tiré ou dirigé (avec n'importe quelle partie du corps) par n'importe quel membre de l'équipe à la défense, y compris un officiel d'équipe, en direction du puck ou du porteur du puck, l'arbitre accordera à l'équipe non fautive un :
 - **Tir de pénalité** (TP)

- ▶ 1 Un tel joueur ne sera autorisé à revenir sur la glace qu'à condition que :
 1. la coupure soit complètement fermée et protégée par un pansement approprié,
 2. toute trace de sang sur le joueur ait disparu, et que ses vêtements ou les pièces de son équipement qui ont été souillés aient été nettoyés ou échangés.

- ▶ 2 Si la glace, ou des équipements de la patinoire sont souillés par du sang, l'arbitre doit s'assurer que les taches de sang soient retirées par le personnel de la patinoire dès le premier arrêt de jeu.



GESTE SURNOMBRE
- RÈGLE 573



DIVING

- b) Lorsque toute action décrite au paragraphe a) de cette règle est commise à l'encontre d'un joueur ayant le puck sous contrôle à l'extérieur de sa propre zone de défense et que le gardien de but a été retiré de la glace, l'arbitre accordera à l'équipe non fautive un :
- **But**

571 - PRÉVENTION DES INFECTIONS PAR LE SANG

Un joueur qui saigne ou qui est souillé par le sang d'un adversaire doit être considéré comme un "joueur blessé" et doit immédiatement quitter la glace pour être soigné ou se nettoyer. S'il ne se soumet pas à cette règle, il sera sanctionné par une :

- NOUVEAU** ➤ Pénalité **mineure** (2')

572 - COMPORTEMENT DU CAPITAINE OU DES ASSISTANTS

Si le capitaine ou l'un des assistants réclame au sujet d'une pénalité, qu'il soit sur la glace ou qu'il vienne du banc des joueurs, se verra infliger une :

- NOUVEAU** ➤ Pénalité **de méconduite** (10')

573 - TROP DE JOUEURS SUR LA GLACE (SURNOMBRE)

- a) Si, à n'importe quel moment, une équipe aligne plus de joueurs que le nombre autorisé elle doit être sanctionnée par une :
- Pénalité **de banc mineure** (2')
- b) Si, dans les deux dernières minutes de jeu ou en tout temps des prolongations, une substitution incorrecte est commise intentionnellement (surnombre intentionnel) l'arbitre accordera à l'équipe non fautive un :
- **Tir de pénalité** (TP)

575 - INFRACTIONS À LA PROCÉDURE DE CHANGEMENT DES JOUEURS

- a) Lorsqu'une équipe tente une première fois de procéder à un changement de joueur(s) après le délai qui lui a été alloué, l'arbitre doit envoyer ce(s) joueur(s) au banc des joueurs et donner un "**Avertissement**" à l'équipe.
- b) Toute récidive de cette infraction dans la suite du match entraînera pour l'équipe fautive une:
- Pénalité **de banc mineure** (2')

576 - PLONGEON ET SIMULATION (DIVING)

Un joueur qui, à l'appréciation de l'arbitre, de manière flagrante, simule une chute, une autre réaction ou feint une blessure en vue de faire pénaliser son adversaire par cette action, se voit infliger une :

- NOUVEAU** ➤ Pénalité **mineure** (2')

NOUVEAU

- **1** Toutes les décisions sont strictement prises sur la base du jugement de l'arbitre.

NOUVEAU

- **2** «**Contact**» entre un gardien de but et un attaquant signifie tout contact avec la crosse on n'importe quelle partie du corps.

590 - PÉNALITÉS INFLIGÉES AUX GARDIENS DE BUTS

Les procédures concernant les pénalités infligées aux gardiens de buts sont détaillées dans la règle 511.

- Les pénalités propres aux gardiens de buts sont détaillées dans les articles suivants :

1. - 234 enlever son casque et/ou sa protection faciale
2. - 509 procédure d'exécution d'un tir de pénalité
3. - 554c tirer ou envoyer le puck en dehors de la glace
4. - 556 crosses brisées
5. - 558 se laisser tomber sur le puck
6. - 560 manier le puck avec les mains
7. - 568 à 570 jet de crosse ou de tout autre objet
8. - 591 à 594

591 - FRANCHISSEMENT DE LA LIGNE ROUGE CENTRALE PAR UN GARDIEN DE BUT

Si un gardien de but participe au jeu, de quelque manière que ce soit, alors qu'il a franchi la ligne rouge centrale, il se verra infliger une :

- Pénalité **mineure** (2')

592 - RETOUR DU GARDIEN DE BUT À SON BANC DES JOUEURS AU COURS D'UN ARRÊT DE JEU

Si un gardien de but retourne au banc des joueurs pendant une interruption du jeu, sauf pour être remplacé sur la glace ou à l'occasion d'un temps mort, il se verra infliger une :

- Pénalité **mineure** (2')

593 - GARDIEN DE BUT QUITTANT SON TERRITOIRE DE BUT PENDANT UNE ALTERCATION

Un gardien de but qui s'écarte de son territoire de but pendant une altercation se verra infliger une :

- Pénalité **mineure** (2')

594 - PUCK PLACÉ SUR LE FILET DE BUT PAR UN GARDIEN DE BUT

Un gardien de but qui dépose le puck sur le filet de but afin de provoquer un arrêt de jeu se verra infliger une:

- Pénalité **mineure** (2')

595 - PROTECTION DU GARDIEN DE BUT

NOUVEAU a) Dans tous les cas où un attaquant entre en contact avec le gardien, autrement que de façon accidentelle, lorsque le gardien est dans le territoire de but et qu'un but est marqué ou non, celui-ci se verra infliger la pénalité appropriée.

NOUVEAU b) Un gardien ne devient pas une cible du fait qu'il se trouve à l'extérieur de son territoire de but. Une pénalité doit être infligée dans tous les cas où un attaquant entre inutilement en contact avec le gardien (voir règle 522). Les contacts accidentels sont tolérés si, alors que le gardien joue le puck en dehors de son territoire de but, l'attaquant fait un effort raisonnable pour éviter un contact inutile.

- ▶ **3** Si un attaquant est poussé, bousculé ou fauché, de quelque manière que ce soit par un joueur à la défense, de façon à ce qu'il entre en contact avec le gardien, ce contact sera toléré dans la mesure où le joueur fait un effort raisonnable pour l'éviter.

- ▶ **4** Lorsqu'un attaquant se tient dans le territoire de but, le jeu doit être interrompu et l'engagement effectué au point le plus près en zone neutre.

NOUVEAU c) Lorsqu'un gardien, ayant joué le puck à l'extérieur de son territoire de but, est empêché de retourner dans sa cage par l'action non accidentelle d'un attaquant, ce dernier se verra infliger une pénalité pour obstruction.

NOUVEAU d) Le gardien se verra infliger une pénalité si, par son action à l'extérieur de son territoire de but, il gêne un attaquant qui tente de jouer le puck ou un adversaire.

- **1** Pour le déroulement du temps décrit, la pendule de la patinoire est déterminante.

- **2** Durant l'échauffement:
 - a) Chaque équipe utilise sa moitié de patinoire pour l'échauffement. Une zone de 9 m de large doit être libre à la hauteur de la ligne rouge médiane.
 - b) Il est recommandé aux joueurs de porter l'équipement complet durant l'échauffement.

- **3** Il est permis de diffuser de la musique durant la d'échauffement.

- **4** Lors des championnats IIHF l'arbitre "stand-by" observe l'échauffement des équipes.